

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 30 du mois de janvier à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire, Madame BARANTIN Annie, Monsieur IGNACEL Laurent, Monsieur GUY Jean-Louis, Madame DUPOUY-ALAMO Christelle, Monsieur BANQUET Max, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame DEZEMERY Isabelle, (adjoints), Madame COUSTAUT Ingeborg, Madame CABANTOUS Catherine, Monsieur TARTAS Franck, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur GAUTHIER Fabrice, Monsieur SARRIO Christophe, Madame POMPIDOU Martine, Madame LEROUX Claire, Mademoiselle GUY Marianne, Madame RUEDA Nicole, Madame GALBAN Marie-Line, Monsieur CARRERE Pierre, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Mademoiselle LARRAZET Dominique, Monsieur FORTINON Xavier (conseillers municipaux)

Absents excusés : Monsieur PEYSSE Patrice donne pouvoir à Monsieur TARTAS Franck, Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier

Absents : Monsieur LE PAPE Hervé, Madame GUERIN Nathalie

Secrétaire de séance : Madame DUPOUY-ALAMO Christelle

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes rendus des séances du 28 novembre 2013 et du 17 décembre 2013. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Vous trouverez sur table un additif concernant les ventes de terrains du lotissement de la Route Noire. Les acquéreurs se sont désistés car ils n'ont pas obtenu de prêt bancaire. Nous avons d'autres candidats, nous vous proposons donc de délibérer sur ces candidatures. Etes-vous favorables à cet ajout ? »

Le conseil municipal accepte par 26 POUR et 1 CONTRE (M.Carrère) d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CARRERE Pierre :

« Je vous signale que cette pratique n'est pas légale. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation d'engagement des décisions d'investissement pour le budget principal de la ville de Mimizan
- 2- Réactualisation des valeurs locatives des campings municipaux
- 3- ERRATUM - Tarif des Bengalis pour 2014
- 4- Création d'un poste pour avancement de grade
- 5- Compte épargne temps - modalités d'application - modification
- 6- Information au Conseil Municipal : exécution d'une décision de justice
- 7- Programme des coupes de bois 2014
- 8- Mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés
- 9- Pose d'une plaque à la mémoire du Général BERGE
- 10- Aide exceptionnelle - Noa DUPOUY - surf
- 11- Subvention association
- 12- Vente de terrains - lotissement « Route Noire »

1- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 88-13 du 5 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité pour le budget principal de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses d'Investissement en particulier :

- l'acquisition du véhicule 4X4 au service FORET pour 9 000 €
- l'acquisition d'un véhicule pour la sécurité des plages avant la saison pour 16 000 €
- l'acquisition de mobilier pour l'installation de la nouvelle salle à la Médiathèque pour les vacances scolaires pour 13 500 €
- l'acquisition de matériel informatique : serveur paie et comptabilité + ordinateur pour 5 700 €
- le renouvellement annuel de la licence filtrage INTERNET et de 5 licences Windows 7 pro pour un montant de 7 700 €

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, avant le Budget primitif 2014, à engager et à mandater des dépenses dans les limites des montants pour les chapitres suivants :

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 7 700.00

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES 44 200.00

Pour mémoire : détail des montants mobilisables :

Masse des crédits au budget 2013 :

4 217 897

Dépenses imputées au chapitre 16

- 1 072 500

Crédits d'Investissement retenus

3 145 397

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2- REACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur GUY Jean-Louis

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Il appartient à l'autorité chargée du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public.

Pour les collectivités territoriales, cette compétence est dévolue à l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tarif de la redevance en tenant compte du mode d'usage, de la situation de l'emplacement occupé, ainsi que de la nature du commerce exercé.

Le niveau de la redevance doit donc tenir compte de :

- l'usage,
- la nature,
- des conditions d'exploitation,
- de la rentabilité de la concession d'occupation.

Dans son arrêt du 21/03/2003, la haute juridiction a rappelé que les redevances imposées à un occupant du domaine public doivent être calculées en fonction de :

- la valeur locative
- l'avantage procuré par cette jouissance privative du domaine public.

Le code général de la propriété des personnes publiques, dans son article L 2125-3, précise que l'assemblée délibérante de la collectivité doit calculer le montant de la redevance en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire.

Le 06 Février 2009 la Direction Générale Des Finances Publiques des Landes a rendu son avis pour chacun des deux campings.

La réévaluation annuelle du coût de la location de chaque camping doit être effectuée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence applicable est celui du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Au vue de la baisse de l'indice, il est décidé de maintenir le montant des loyers appliqué en 2013.

Proposition de la valeur locative pour 2014

1-Camping de la Plage :

2013 : 92 504,84 € HT

2014 : 92 504,84 € HT

2-Camping du Lac:

2013 : 37 557,04 € HT

2014 : 37 557,04 € HT

Total 1+2 : 130 061,88 € HT

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

3- ERRATUM - TARIF DES BENGALIS POUR 2014

Rapporteur : Monsieur GUY Jean-Louis

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Les tarifs des Campings Municipaux ont été votés lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2013.

Cependant, une erreur de calcul suite au changement de taux de TVA a été faite pour le tarif des Bengalis du Camping du Lac.

Le nouveau tarif est le suivant :

Tarif tout inclus : location, entretien, nettoyage, éventuelles dégradations :
14 905€ TTC, soit 1 355€ par Bengali.

Il est demandé de modifier le tarif des Bengalis du Camping du Lac pour 2014.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

4- CREATION D'UN POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir nommer un agent dans son nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de créer le poste nécessaire. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent a priori les conditions d'avancement.

Actuellement, il a simplement vocation à être nommé. La liste définitive des agents proposés à l'avancement sera fixée au début de l'année 2014, date à laquelle il sera possible de savoir s'ils remplissent les critères définis par la délibération du 22/06/2007 et notamment le critère de notation.

Il convient donc de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Il faudra également attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la nomination de l'agent avec effet au plus tôt au 01/01/2014.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous avons simplement une question.

Compte tenu de la délibération du 22 juin 2007, le rapporteur peut-il nous rappeler les conditions à remplir afin de bénéficier d'un avancement de grade ?

Il nous semble qu'il existe des conditions d'ancienneté dans le grade.

La capacité de l'agent à occuper un grade supérieur a-t-elle été vérifiée ? Nous présumons que cet agent n'est pas arrivé depuis fort longtemps.

C'est pour cela que nous souhaiterions connaître les critères que vous allez appliquer afin de prendre cette décision avant que la Commission Administrative Paritaire ne se prononce. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« A ce jour, l'ensemble des conditions requises par l'agent en terme d'ancienneté et de compétence est atteint.

Par le passé, une délibération a été votée dans laquelle la durée d'ancienneté dans le grade s'appuyait sur le nombre d'années.

Aujourd'hui, cette délibération n'est plus conforme à l'esprit des textes, il sera donc nécessaire de la réactualiser.

Cet agent a vocation à être nommé car il remplit les conditions administratives réglementaires. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous nous expliquez que l'agent peut être nommé statutairement car il respecte les règles.

Dans la mesure où la délibération du 22 juin 2007 va être portée dans les visas, nous voulions savoir si vous étiez en capacité de vérifier si cette personne remplissait réellement les conditions.

Cette personne étant dans la collectivité depuis moins de 6 mois, nous ne savions pas si vous étiez en mesure d'apprécier son avancement de grade. »

Monsieur le Maire :

« Cet agent est dans la collectivité depuis plus de 6 mois. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Actuellement la collectivité compte quatre ingénieurs, comme son nom n'est pas indiqué, nous ne savons pas de qui il s'agit. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Pour nous rafraîchir la mémoire, la délibération du 22 juin 2007 fixe différents critères à savoir le taux d'avancement de grade qui est fixé à 100%, le critère d'effort de formation, ce dernier sera modifié.

Un organigramme a été établi afin de savoir si les agents sont promouvables.

Je vous rassure, l'agent n'a pas eu de sanction, a fait des efforts de formation et d'évolution professionnelle, il n'est pas à 3 ans de la retraite.

Si nous suivons le processus, nous tombons dans la case promu. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Comme nous ne savons pas de qui il s'agit et comme vous faites référence à des textes, nous voulions avoir des précisions.

Vous n'avez pas fait preuve d'un grand discernement pour d'autres questions concernant le personnel. C'est pour cela que nous nous permettons de vous poser des questions. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous eu les réponses que vous attendiez ? »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Tout à fait. Cet agent va certainement avoir un des grades les plus importants de la collectivité, je présume qu'il va être amené à diriger des services. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Il s'agit d'une potentialité. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES D'APPLICATION - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur CARRERE Pierre

Vote : UNANIMITE

Le conseil municipal a déjà délibéré :

- Le 17 décembre 2009 pour créer le compte épargne temps,
- Le 17 juin 2011 pour modifier le dispositif au regard des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Le 24 novembre 2011 pour préciser ce même dispositif.

Lors de l'exécution de cette dernière délibération sont apparues des divergences sur l'application du dispositif qui ne respecte pas sur certains points, notamment au niveau de l'alimentation du CET, le décret du 20 mai 2010.

C'est pourquoi, un nouveau document a été travaillé en concertation avec les représentants du personnel de la Mairie de Mimizan. Ces derniers, qui s'étaient déjà prononcé sur le sujet lors du CTP du 11 octobre 2011, ont donné leur aval sur les documents qui sont soumis à votre décision.

En synthèse :

- les documents ont été réalisés sur la base de la circulaire du centre de gestion des Landes.
- Ils reprennent : les règles générales fixées par le décret du 20 mai 2010 et certaines dispositions particulières déjà fixées par l'assemblée délibérante. Sont supprimées, car ne correspondant pas au décret susvisé :
 - « l'alimentation du CET dans la limite de 5 jours statutaires maximum ». Le décret stipule que l'agent doit poser au moins 20 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET. Il peut donc l'alimenter d'un nombre supérieur à 5.
 - La notion de congés annuels recouvre au sens du décret du 26 novembre 1985, non seulement la notion de congés statutaires mais également celle des jours « fractionnés » (variable selon le nombre de jours statutaires pris en période hivernale). Ces jours « fractionnés » peuvent donc alimenter le CET

PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009 relative au compte épargne temps,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 révisant le compte épargne temps,

Vu la délibération du 24 novembre 2011 précisant le compte épargne temps,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2011,

Vu la nécessité d'abroger les délibérations de 2009 et 2011 susvisées afin de les mettre en conformité sur certains points avec le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 venant modifier le décret n°004-878 du 26 août 2004,

Considérant que certaines dispositions particulières de ces mêmes délibérations peuvent être reprises,

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que les délibérations des 17 décembre 2009, 17 juin et 24 novembre 2011 instituant et modifiant le Compte Epargne-Temps sont remplacées par la présente délibération et son annexe. Ces dernières fixent les conditions particulières du CET et reprennent les dispositions du décret susvisé.

ACCEPTÉ LA PROPOSITION à savoir que :

Le compte épargne temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé et modifié par le décret du 20 mai 2010 sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuel (y compris les jours fractionnés et le report de congés pour raison de santé) et des jours RTT, par les récupérations d'heures supplémentaires et les « jours du Maire » non pris pour nécessité de service.
- La demande d'alimentation du compte épargne temps devra être par écrit une fois par an, avant le 31 décembre de l'année, sachant qu'un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels si la période d'absence envisagée est inférieure ou égale à 5 jours. Au-delà, un délai de prévenance de 30 jours sera exigé.
- Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une ou plusieurs des options ci-après :
 - Indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 125 euros ; catégorie B : 80 euros ; catégorie C : 65 euros. L'indemnisation interviendra au mois de janvier si la demande de bénéficiaire de cette option est formulée avant le 10 de ce même mois ; dans le cas contraire, le paiement interviendra en février de la même année
 - Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique territoriale (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)
 - Maintien sur le compte épargne temps

PREND ACTE que les conditions et modalités prévues par la réglementation susvisée et les conditions particulières ci-dessus fixées sont reprises dans le règlement annexé à la présente délibération. Le Maire pourra faire évoluer ce règlement dans les limites fixées par la réglementation.

Monsieur CARRERE Pierre :

« Dans la mesure où le CTP n'a pas été consulté, vous indiquez que vous avez l'accord des représentants du personnel, donc seul le membre de l'opposition n'a pas été informé, je vous remercie, c'est sympa ! »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

6- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Par jugement du 30 décembre 2013, le Tribunal Administratif de Pau a enjoint la commune de Mimizan de transformer le contrat à durée déterminée (CDD) d'un ancien contractuel recruté en dernier lieu par la commune du 2 septembre 2011 au 5 juillet 2012 en contrat à durée indéterminée (CDI).

En effet, cet agent a été recruté par contrats successifs de 9, puis 10 mois, chaque année scolaire de la rentrée scolaire 2004 à la rentrée scolaire 2011. Il était en poste en mars 2012 et le juge considère qu'il remplissait les conditions de « cdisation » prévues par l'article 21 de la loi du 12 mars 2012 de résorption de l'emploi précaire. Par conséquent, le CDI proposé à l'agent doit prendre effet au 13 mars 2012, date d'application de la loi précitée.

Cependant, l'agent a été recruté sur un emploi non permanent afin d'exercer des missions de professeur d'anglais auprès des élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes puis de la seule ville de Mimizan.

Depuis 2004, le nombre de professeurs des écoles intervenant dans l'enseignement de l'anglais s'est accru. Ainsi, après avoir recueilli les besoins actualisés des écoles primaires auprès de l'Inspection Académique, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 25 octobre 2012, un poste non permanent de professeur d'anglais vacataire, à raison de 12 heures par semaine scolaire, du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013. Il s'agissait de la dernière année scolaire pendant laquelle la commune s'engageait à rémunérer un contractuel pour exercer des missions relevant de l'Education Nationale.

L'Education Nationale reprend maintenant à sa charge le recrutement de professeurs d'anglais vacataires en fonction des ses besoins.

Par conséquent, si la commune se doit de réintégrer l'agent en CDI à compter de mars 2012, elle ne peut l'affecter sur son ancien poste qui n'existe plus depuis le 1^{er} juillet 2013.

Il faudra donc rechercher s'il existe des opportunités au sein de la collectivité pour un éventuel reclassement.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une information, nous n'avons pas à voter. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« En son temps, vous avez traité cette question d'une certaine manière, vous avez fait un choix et vous en connaissiez le risque car la Loi en matière de résorption de l'emploi précaire est très claire.

Elle indique que tout agent présent dans la collectivité depuis 6 ans, de façon continue ou discontinue, doit bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Vous avez fait le choix de ne pas « cdiser » cet agent donc inévitablement vous preniez le risque d'aller devant le Tribunal et la sanction est tombée.

Nous prenons acte de votre choix à savoir ne pas faire appel de la décision et réintégrer cet agent.

Je pense que nous aurions pu éviter cela si vous aviez respecté les conseils des organismes spécialisés qui vous ont transmis leur avis.

Dans ce cas précis, le rappel a été donné par le Juge. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« A la notification de la décision, nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion avec lequel nous avons travaillé sur ce dossier car il peut faire jurisprudence.

Une démarche de reclassement va être entreprise, nous n'allons pas faire appel de la décision car la Loi est très claire. Même si les fiches de postes d'intervenants dans les écoles primaires n'existent plus, la « cdisation » est prioritaire. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous nous auriez fait cette remarque trois mois après votre élection, nous aurions très bien compris.

Vous savez que vous gérez des agents contractuels et titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui possèdent un statut avec des droits. Ce n'est pas la fiche de poste qui compte mais bien le statut.

Ces agents n'étaient pas employés par l'Education Nationale. Depuis 2004, la collectivité avait fait le choix d'employer des intervenants en anglais de la même façon qu'il en existe en musique, en dessin, en voile et avion.

Chaque année, nous avons une discussion avec l'Education Nationale afin de savoir si c'était les intervenants extérieurs ou les enseignants qui réalisaient l'enseignement de l'anglais.

Historiquement, ce choix a été fait à la commune. Au départ, les intervenants du SIVU du C.E.S allaient même jusqu'à Saint Julien et Lit et Mixe pour enseigner l'anglais.

Quelque soit l'emploi de la personne, elle possède des droits compte tenu de son statut.

Comme le poste a disparu, vous auriez pu procéder à un licenciement économique mais la personne était dans la collectivité depuis 6 ans et la Loi de mars 2012 est claire en la matière.

Il y a un an, vous aviez interrogé le Centre de Gestion qui vous avez transmis la doctrine, vous auriez très bien pu la respecter.

A cette époque, la réponse vous avait déjà été donnée mais vous avez préféré suivre une autre voie. »

7- PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2014

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

La surface totale concernée pour la 1^{ère} éclaircies est de 33,30 ha, pour la 2^{ème} éclaircies est de 22,80 ha et pour la coupe rase de 7,30 ha.

Il est demandé d'accepter le programme des coupes de bois 2014 pour la forêt communale.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Avez-vous une idée de l'estimation des recettes que cela peut représenter ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Malgré une conjoncture difficile, les ventes de bois sont réalisées à des prix relativement élevés. Il y a environ un mois, la commune a réalisé une vente, j'avais fixé les prix de retrait avec le responsable du service forêt. Les recettes réalisées ont été 15% supérieures à celles prévues. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Dans ce programme, nous avons de la coupe rase. Nous souhaiterions connaître les recettes estimatives car actuellement le gros bois se vend très bien. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Je pense que nous devrions avoisiner les 70 000 voire 80 000€ pour l'ensemble. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE VENTE DE MATERIELS ET OBJETS REFORMES

Rapporteur : Monsieur IGNACEL Laurent

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur GUY Jean-Louis

Vote : UNANIMITE

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre aux enchères en ligne sur Internet ces objets au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre aux communes plus modestes de s'équiper

L'offre est ouverte à tous, il suffit d'avoir accès à Internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère.

Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment que les familles de produits suivants :

- Matériel de voirie
- Matériel des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Mobilier (administratif, scolaire...)
- Outillage
- Véhicules

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com> sont de 580,00€ HT. Les droits d'usage sont de 10% du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA (20%).

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes). Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant de ventes.

En application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- De mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la commune.
- D'adhérer au site <http://www.webencheres.com> dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De dire que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. Au delà de 4 600€, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous avons simplement des questions. Habituellement, lorsque nous passons un contrat de vente de quelque nature que ce soit, nous nous devons d'apporter des garanties.

Je présume que la recherche en responsabilité doit être prévue car cela n'est pas évoqué. »

Monsieur GUY Jean-Louis :

« Il s'agit de ventes en l'état et aucune garantie n'est prévue. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela signifie qu'aucun recours n'est possible contre la collectivité si par exemple un engin est défectueux ? »

Monsieur GUY Jean-Louis :

« Je pense que le droit commun s'applique. Cependant, s'il existe un vice caché, la collectivité serait responsable. Il s'agit de la Loi. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Jusqu'à présent, les collectivités et les services de l'Etat évitaient de s'adresser à tout un chacun car les procédures de mise en responsabilité ont été nombreuses. C'est pour cela que je posais cette question.

En 2008, nous avons donné une délégation à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. Ce seuil s'applique-t-il sur la mise à prix ou sur la vente après enchère ? »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Ce sera le prix de vente après enchère soit le prix de cession. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce sera trop tard. Si vous mettez un objet aux enchères au prix de 3 000 euros et qu'il est vendu à 6 000 euros, c'est le Conseil Municipal qui sera compétent et non Monsieur le Maire. Sur ce site, j'ai vu que des engins étaient vendus de 20 000 à 40 000 euros. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Cela s'apprécie comme une prise c'est à dire que vous avez le prix minimum d'enchères et le prix d'estimation émanant de la collectivité. Les 4 600 euros s'apprécient en fonction du prix estimé par la collectivité. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vous crois sur parole. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

9- POSE D'UNE PLAQUE A LA MEMOIRE DU GENERAL BERGE

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

A la demande des Anciens Combattants, il est proposé d'apposer une plaque à la mémoire du Général BERGE sur le mur côté gauche de l'entrée du Parnasse.

Monsieur BANQUET Max précise que la plaque sera posée sur l'angle du Parnasse, côté jardin. L'espace baptisé sera situé entre le Forum et le Parnasse.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- AIDE EXCEPTIONNELLE - NOA DUPOUY - SURF

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Aide exceptionnelle pour sportif

Noa DUPOUY, Mimizannais de 9 ans, fait partie des 3 meilleurs mondiaux de sa catégorie d'âge en surf. A 2 ans déjà, il prenait ses premières leçons de surf avec son père, Rudy, dans son école de surf SilverCost. Très rapidement, il passe ses premières compétitions et remporte des titres.

Dans les prochains jours, il est amené à partir à Hawaï et en Californie. Il représentera l'image de la ville de Mimizan.

Il est demandé d'attribuer une aide exceptionnelle pour ce jeune sportif d'un montant de 1 000€ afin de l'aider à financer son billet d'avion. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il s'agit de demandes récurrentes émanant de sportifs. Avez-vous défini un cadre ?

Au niveau du Conseil Général, nous avons une liste de sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'aides ponctuelles.

Je sais que vous avez eu d'autres demandes qui n'ont pas reçu une réponse aussi favorable. Vous indiquez que ce jeune fait partie des trois meilleurs mondiaux de sa catégorie d'âge en surf, je présume que tout cela a été vérifié. Il est classé 15^{ème} au niveau français dans la catégorie des 0-12 ans mais il a peut être progressé. Je ne doute pas que ces informations aient été vérifiées.

D'autre part, nous sommes très heureux qu'il porte les couleurs de Mimizan, cependant, aujourd'hui il est affilié au club de Capbreton. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Nous étions au courant pour son affiliation. Quant au classement, je pense que nous n'avons pas les mêmes lectures.

Tout cela est fait de façon réfléchi. Nous avons déjà attribué une subvention à Vincent Duvignacq, et à Monsieur Cuadra, il nous semblait tout à fait opportun d'attribuer une subvention à ce jeune garçon. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous voulions des précisions sur les informations que vous nous avez fournies. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

11- SUBVENTION ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur CARRERE

Vote : UNANIMITE

Il est demandé d'attribuer une subvention pour le Tennis Club de Mimizan pour un montant de 700€.

Monsieur CARRERE Pierre :

« Nous souhaiterions connaître le montant restant dans l'enveloppe des associations ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Je n'ai pas le montant exact mais il reste un peu d'argent. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

12- VENTE DE TERRAINS - LOTISSEMENT « ROUTE NOIRE »

Rapporteur : Monsieur GUY Jean-Louis

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 26 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Carrère)

Le lotissement dit « Route Noire » est issu de la division des parcelles cadastrées AT4, AT111 et AT 113. Il est constitué de 10 lots de terrains à bâtir d'une superficie de 562 à 1069 m².

Cette division a été entérinée par la non opposition aux déclarations préalables en date du 26 septembre 2012 n'ayant fait l'objet d'aucun recours.

La commune souhaitant favoriser l'accèsion à la propriété, a procédé à un appel à candidature afin de pouvoir attribuer les 10 lots issus de cette division.

Le prix a été fixé par délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2012, à 50,00 € le m², TVA comprise, à la date du 03 décembre 2012.

L'acte comprendra une clause anti spéculative de 10 ans ainsi que l'obligation éventuelle de conserver un ou plusieurs arbres, tel que précisé sur les plans annexés au présent rapport.

Lors de la signature du sous-seing privé, une somme correspondant à 5% du montant TVA comprise sera consignée chez le notaire.

L'acte définitif devra être signé au plus tard dans les quatre mois suivants la délibération, à défaut la collectivité réaffectera ce lot à un autre demandeur.

Les attributions des dix lots ont été décidées par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2013 et deux lots ont été réattribués suite à des renonciations par délibération du 11 juillet 2013.

Or trois candidats attributaires nous ont fait savoir qu'ils renonçaient à l'acquisition, il s'agit de :

- Madame et Monsieur CAUSSE, attributaires du lot n° 1 qui, par courrier en date du 16 janvier 2014 ont fait savoir qu'ils mettaient un terme à leur projet d'achat de ce lot ;
- Monsieur Nicolas ROQUAIN, attributaire du lot n°2 qui, par courrier du 10 janvier 2014 a fait savoir que suite à une séparation avec Mademoiselle Marine MARTIN il annulait le projet de construction commun.
- Madame et Monsieur LAFFITTE, attributaires du lot n° 10 qui, par courrier en date du 10 octobre 2013, nous ont fait connaître l'abandon de leur projet en raison du refus du prêt immobilier sollicité.

Cinq demandes de lot ayant été formulées après les premières et secondes attributions, la commission a examiné les candidatures et a défini l'affectation des trois lots libérés comme suit :

Lot numéro 1

Monsieur Habib Allah DEMNATI nous a confirmé le souhait de pouvoir acquérir ce lot n°1, d'une superficie de 562m².

Il est proposé de vendre le lot n°1, d'une superficie de 562 m², au prix de 28 100€ TVA comprise à Monsieur Habib Allah DEMNATI demeurant à 40200 MIMIZAN, 22 bis rue du Beau Soleil.

Tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Lot numéro 2

Mademoiselle Flora COUTINHO et Monsieur Cyril BONNIN nous ont confirmé leur souhait de pouvoir acquérir ce lot n°2, d'une superficie de 598 m².

Il est proposé de vendre le lot n°2, d'une superficie de 598 m², au prix de 29 900€ TVA comprise à Mademoiselle Flora COUTINHO et Monsieur Cyril BONNIN demeurant à 40200 MIMIZAN, 8 rue du Marina.

Tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Les acquéreurs ont l'obligation de conserver un chêne repéré sur le plan de cession.

Lot numéro 10

Monsieur Luis DE ARAUJO LIMA nous a fait part de son souhait de pouvoir acquérir le lot n°10, d'une superficie de 1 059 m².

Il est proposé de vendre le lot n°10, d'une superficie de 1 059 m², au prix de 52 950 € TVA comprise à monsieur Luis DE ARAUJO LIMA demeurant à 40200 MIMIZAN, 6 rue des Jardins. Tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur a l'obligation de conserver a minima les deux chênes situés sur la partie « sud » de la parcelle. Ces deux arbres sont repérés sur le plan de cession.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Si nous adoptons l'affectation de ces trois lots, reste-il d'autres lots à vendre ? »

Monsieur GUY Jean-Louis :

« En théorie, aujourd'hui, il ne reste plus de lot à vendre. Cependant, nous attendons un nouveau désistement suite à un refus bancaire mais tant qu'il ne nous est pas notifié, nous ne pouvons pas l'officialiser. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Puisque vous aviez cinq demandes, il vous reste donc deux demandes en réserve. Si vous avez un désistement d'un attributaire, vous aurez donc la capacité de substituer. »

Monsieur GUY Jean-Louis :

« Nous recevons régulièrement des demandes. A chaque réattribution, nous nous appuyons sur une grille à savoir celui qui possède le plus de points choisit son terrain. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Monsieur le Maire, vos souhaits ont été exaucés puisque lors des vœux à la population, vous aviez indiqué qu'il restait deux lots à vendre et vous appeliez des acheteurs dans l'assistance. Vous voyez que vous avez plus de demandes, cela est rassurant. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes très contents, mon discours a porté ses fruits. »

Le conseil municipal accepte par 26 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Carrère) la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire :

« Je voudrais laisser la parole à Monsieur Ignacel qui m'a demandé de faire une intervention. »

Monsieur IGNACEL Laurent :

« Nous sommes arrivés à la fin de l'avant dernier Conseil municipal de la mandature.

Je voudrais remercier tous les services, tous les agents, tous les cadres qui nous accompagnés durant ces six années de mandature dans un esprit loyal et de service public.

D'aucun s'interroge en cette période sur ses engagements .

Après en avoir discuté avec Monsieur Le Maire, j'ai pris la décision de ne pas me présenter en 2014 devant les électeurs afin de prendre soin de ma famille, de ma santé et des entreprises dont j'ai la charge.

Je resterai un acteur attentif de la société civile profondément attaché à ma ville.

Qu'on ne se trompe pas, je reste un fidèle et un soutien de Christian Plantier que je remercie ici pour la toute la confiance qu'il m'a donné.

Je vous remercie tous pour ces six années partagées. »

La séance est levée à 18h50